



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Préalablement au vote du Budget Primitif 2015, le Conseil Municipal est invité à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Ce débat doit intervenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget et constitue une formalité substantielle destinée à éclairer le vote des élus.

Bien que la tenue d'un tel débat soit obligatoire (Art. L.2312-1 du C.G.C.T.), ce dernier n'est pas sanctionné par un vote. Le Débat d'Orientations Budgétaires se tient en application des dispositions prévues par la Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Le Débat d'Orientations Budgétaires permet de situer la Ville de Moissac par rapport à son environnement, de préciser sa situation financière et sa stratégie. Il s'agit pour les conseillers municipaux d'examiner l'évolution des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, de discuter des grandes orientations budgétaires et fiscales qui prévaudront dans l'élaboration du Budget communal pour l'exercice 2015.

Ce rapport présentera :

- le contexte financier pour 2015,
- les grandes lignes du budget communal de 2015 (fonctionnement et investissement)
- le niveau d'endettement de la collectivité.

1/ LE CONTEXTE FINANCIER POUR 2015

Le projet de Loi de Finances 2015 s'inscrit pleinement dans la stratégie de redressement du pays. L'effort de rétablissement pour la Commune de Moissac s'est porté à 115 568 € (perte de dotation en 2014). L'effort se poursuivra jusqu'en 2017.

La LF 2015 met en œuvre la première annuité du plan d'économies à 50 milliards d'euros du gouvernement, avec 21 milliards d'euros sur l'ensemble des administrations publiques dont 7,7 milliards d'euros sur l'État et ses agences. Le gouvernement table sur une croissance de 0,4 % en 2014 et de 1% en 2015, et prévoit un déficit public de 4,3% du PIB en 2015.

La prévision de croissance retenue par le Gouvernement pour 2015 est estimée à 1% ; il prévoit ensuite une augmentation progressive de la croissance à 1,7% pour 2016 et 1,9% pour 2017.

La prévision du déficit public est de -4,3% du PIB en 2015. Le gouvernement prévoit une amélioration du déficit public à -4,3% du PIB en 2015 (-4,4% en 2014), qui passe ensuite à -3,8% pour 2016, et -2,8% pour 2017.

Le ministre des Finances et des Comptes publics a confirmé et précisé la réalisation de 21 milliards d'euros d'économies en dépenses pour l'année 2015 : un effort budgétaire de 7,7 milliards pour l'État, 3,7 milliards sur les collectivités territoriales, près de 10 milliards sur la Sécurité sociale, dont plus de 3,2 milliards pour les dépenses de l'Assurance maladie (Ondam). En 2015, les dépenses des ministères (hors charges de la dette et de pensions) et les recettes affectées aux opérateurs de l'État, qui représentent plus de 210 milliards d'euros en loi de finances initiale pour 2014, diminueront en valeur de 1,8 milliard d'euros, ce qui constitue un effort inédit.

En ajoutant les prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne et des collectivités territoriales, les dépenses relevant de la norme en valeur de l'État (287 milliards d'euros en loi de finances initiale pour 2014) diminueront de 4,2 milliards d'euros.

Des économies réalisées sur la masse salariale, les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'intervention de l'État :

- 1,4 milliard d'euros d'économies seront réalisées, en 2015, sur la masse salariale de l'État.
- 1,5 milliard d'économies sont prévues sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'État, notamment grâce à la promotion de la dématérialisation, à la politique immobilière, et à l'optimisation des achats de l'État.

- Les agences et les opérateurs de l'Etat contribueront à l'effort d'économie à hauteur de 1,9 milliard d'euros.
 - 2,4 milliards d'économies seront enfin réalisés sur les dépenses d'intervention de l'Etat, en recherchant une adéquation toujours meilleure entre les moyens mis en œuvre et les effets recherchés. Certaines aides seront ainsi redéfinies et mieux ciblées pour plus d'efficacité (**par exemple, les outils de la politique de la ville seront réorientés** pour s'adapter à la nouvelle géographie prioritaire), d'autres verront leur financement rationalisé (par exemple, le recours au financement de l'Union européenne sera recherché pour certaines aides agricoles).

Au total, la croissance de la dépense publique en valeur (hors crédits d'impôts) sera limitée à 1,1% en 2015 contre 2% en 2013 et 1,4% en 2014.

Son article 11 « Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de redressement des finances publiques, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II. - Il est institué un objectif d'évolution de la dépense publique locale exprimé en pourcentage d'évolution annuelle et à périmètre constant.

Cet objectif s'établit comme suit :

	2015	2016	2017
Objectif d'évolution de la dépense publique locale	0.5%	1.9%	2%
Dont évolution des dépenses de fonctionnement	2%	2.2%	1.9%

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales diminueront en 2015 de 3,67 Md€ à périmètre constant par rapport au niveau de la loi de finances pour 2014 ;

Cette baisse se poursuivra à l'identique en 2016 et en 2017, afin de porter la contribution des collectivités territoriales au

redressement des comptes publics à 11 Md€ sur la période 2015-2017 (50 Md€ pour l'ensemble des administrations publiques).

Cet effort porte uniquement sur la dotation globale de fonctionnement, principale dotation de l'Etat aux collectivités, qui représente 36,6 Md€ dans le projet de loi de finances pour 2015. Un tel effort représente 1,6 % des recettes totales des collectivités et 1,9 % de leurs recettes de fonctionnement.

La répartition de l'effort entre les trois catégories de collectivités territoriales en 2015 sera proportionnelle à leurs recettes réelles de fonctionnement en 2014.

Ainsi, les régions contribueront à hauteur de 12 %, soit 451 M€, les départements pour 31 %, soit 1,148 Md€ et l'ensemble du bloc communal à hauteur de 56 %, soit 2,071 Md€.

Cet effort inédit, s'accompagne d'une meilleure répartition des ressources entre collectivités. En 2015, le rythme de progression de la péréquation verticale doublera: son montant augmentera ainsi de 228 M€ en 2015 contre 119 M€ en 2014.

Pour compenser l'évolution spontanée de la masse salariale, le point de la fonction publique ne devrait pas être revalorisé, permettant de dégager une économie de plus de 1 Md€ par rapport à une hypothèse de revalorisation à l'inflation (1,35% en moyenne prévisionnelle).

Cette mesure concerne par ailleurs également les fonctions publiques territoriale et hospitalière, ce qui facilite l'atteinte des objectifs d'économie des collectivités et des hôpitaux (le rendement supplémentaire de la mesure est de plus de 1 Md€ pour les fonctions publiques, hospitalière et territoriale).

Mesures en faveur de l'investissement et politique des territoires

- Lancement d'une nouvelle génération de contrats de plan Etat-Région;
- Montée en charge du réseau des maisons de services au public et mise en œuvre de l'expérimentation sur la revitalisation des centres-bourgs ;
- Lancement du nouveau programme national de renouvellement urbain de 5 Md€;
- Maintien des crédits d'intervention de la politique de la ville (337 M€) dans le cadre des nouveaux contrats de ville;
- Rationalisation des outils de la politique de la ville dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire (arrêt des entrées dans le dispositif d'exonérations sociales dans les zones franches urbaines;
- Mutualisation des moyens dans le cadre du nouveau Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) qui regroupe la DATAR, le SG-CIV et l'ACSé.
- Ajustement du taux de remboursement du FCTVA (article 24 LF 2015) l'Assemblée nationale relève le taux du FCTVA de 15,761 % à 16,404 % pour les dépenses réalisées à partir du 1er janvier 2015.
- Actualisation de valeurs locatives (article 63 LF 2015). En application de l'article 1518 bis du CGI les valeurs locatives foncières sont majorées par application de coefficients forfaitaires fixés par la loi de finances en tenant compte des variations des loyers. L'article 63 de la loi de finances fixe les valeurs suivantes : « Au titre de 2015, à 1,009 pour les propriétés non bâties, à 1,009 pour les immeubles industriels relevant du 1° de l'article 1500 et à 1,009 pour l'ensemble des autres propriétés bâties.

Les prévisions de recettes du budget 2015 de la Ville de Moissac prendront en compte la diminution des dotations.

2/ LES GRANDES LIGNES DU BUDGET COMMUNAL DE 2015

Les dépenses réelles de fonctionnement augmenteront de 2 % par rapport au BP 2014 alors que les recettes réelles diminueront de 1.6% par rapport au BP 2014.

Pour l'investissement, hors les programmes récurrents notamment de voirie, les nouveaux projets seront :

- La création d'une aire de stationnement pour les Camping-cars
- La mise en œuvre d'une première tranche concernant les systèmes de vidéo protection de la Ville.
- La construction et l'aménagement d'un nouveau poste de Police Municipale.
- Début du projet Rue de l'Inondation

2-1 / LES PERSPECTIVES DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

- LES RECETTES

Globalement, le projet de Loi de Finances 2015 annonce une baisse des dotations au moins équivalente à celle constatée en 2014 mais ne pouvant excéder 1.9% (soit 305 000 €) des recettes réelles de fonctionnement 2014.

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Elle regroupe la dotation forfaitaire (DF), la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation nationale de péréquation (DNP).

- La dotation forfaitaire

Elle s'élevait à 2 463 557 € en 2014. D'après le projet de Loi de Finances 2015 et les diminutions annoncées, la dotation forfaitaire devrait s'élever à 2 264 298 € soit – 199 259 € par rapport à 2014 (baisse de 8.8%).

- La dotation de solidarité urbaine

En 2014, elle représentait 726 320 €. Le projet de Loi de Finances 2015 prévoit un renforcement de la péréquation qui a pour conséquence au minimum un maintien de cette dotation pour les communes classées dans les 500 premières. La Ville de Moissac se situe 251^{ème}. La dotation de solidarité urbaine pour 2015 devrait être au minimum 726 320 € soit équivalente à celle de 2014.

- La dotation nationale de péréquation

Prévue en 2014 à hauteur de 331 412 €, le projet de Loi de Finances 2015, dans un souci de tenir comptes des fortes disparités entre les collectivités territoriales, principalement liées aux écarts de ressources, la dotation nationale de péréquation devrait être revalorisée de 1.3% pour la Ville de Moissac. La dotation nationale de péréquation prévue au BP 2015 sera de 335 720 € soit + 4 308 € (+1.3%).

La dotation globale de fonctionnement (DGF) devrait atteindre pour 2015 le montant de 3 326 338 € (soit – 194 951 € par rapport à 2014 ce qui représente – 6% par rapport à 2014).

Les ressources fiscales et assimilées

- La fiscalité directe

Le coefficient annuel de revalorisation forfaitaire des bases sera de 0.9%.

S'agissant de la politique fiscale, la ville de Moissac entend maintenir ses taux d'imposition afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages en cette période de crise. La volonté de la municipalité est de ne pas augmenter les taux de fiscalité sur 2015.

Détail de la fiscalité 2014 et prévision 2015

	2013	2014	2015	Variation 2015 2014
Bases	13 832 710	14 074 000	14 200 666	0,9%
Taux	18,69%	18,69%	18,69%	0,0%
Produit	2 585 333	2 630 431	2 654 104	0,9%
Bases	11 758 986	11 969 000	12 076 721	0,9%
Taux	30,03%	30,03%	30,03%	0,0%
Produit	3 531 223	3 594 291	3 626 639	0,9%
Bases	289 799	292 300	294 931	0,9%
Taux	182,77%	182,77%	182,77%	0,0%
Produit	529 666	534 237	539 045	0,9%
Bases	2 726 873	2 767 000	2 791 903	0,9%
Taux	34,64%	34,64%	34,64%	0,0%
Produit	944 589	958 489	967 115	0,9%
Total produit	7 590 811	7 717 448	7 786 904	0,9%

Le produit fiscal attendu sur les quatre taxes pour 2015 est estimé à 7 786 904 € soit 69 456 € de plus que le produit prévisionnel de 2014.

- Les compensations fiscales

Ces allocations de l'Etat visent à compenser les collectivités locales des mesures d'exonération antérieurement décidées par l'Etat dans le cadre d'une politique nationale.

En 2014, le montant des compensations fiscales a diminué de 6% par rapport à 2013 soit une perte de 31 975 €.

Le montant des compensations fiscales pour 2015 devrait diminuer. Pour respecter la prudence, le montant des compensations inscrit au BP 2015 prévoit une baisse de 19% soit une prévision de perte de 101 517 € par rapport à 2014.

	2014	2015	EVOLUTION 2015/2014	
Compensations CET	54 543	44 179	-	10 364
Compensations TH	314 059	254 387	-	59 672
Compensation FNB + FB	165 685	134 204	-	31 481
	534 287	432 770	-	101 517

- Le produit de l'activité des services

Il s'agit des repas cantines, des droits d'inscriptions ou entrées dans les services du pôle culturel (école de musique, bibliothèque, spectacles, concerts) et dans les services enfance – jeunesse (ALAE, centres de loisirs) ou encore des droits d'occupation du domaine public. Egalement sont comptabilisés dans ce chapitre les remboursements des personnels municipaux mis à disposition de la Communauté de Communes.

L'évolution de ce poste est liée à la fois à la fréquentation des équipements mais aussi aux tarifs fixés par la collectivité. Ces produits ont représenté 735 K€ en 2014. Le budget 2015 prévoit des produits à hauteur de 730 K€.

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement de la Ville de Moissac baisseront de 252 552 € soit 1.63% de moins par rapport au BP 2014 et les recettes totales de fonctionnement (réelles + ordre) diminueront de 2.4%.

- LES DEPENSES

- Les dépenses à caractère général

Les dépenses à caractère général (chapitre 011) seront augmentées de 26 000 € sur le budget 2015 ce qui représente une augmentation de 0.7%. Les nouveaux crédits inscrits pour 25 000 € sont destinés à la lutte contre les pigeons.

- Les dépenses de personnel

Ce poste évoluera pour 2015 de 179 487 € soit + 2%. Les recrutements d'un Directeur Général des Services, d'un Directeur des Ressources Humaines et d'un emploi aidé au service du Patrimoine sont prévus. Sont également prévus les augmentations des charges patronales.

- Les subventions aux associations

L'enveloppe dédiée aux subventions aux associations sera pour 2015 de 550 000 €. En 2014, la Ville de Moissac a consacré près de 569 000 € au secteur associatif. La subvention d'équilibre à destination du CCAS devrait être de 600 000€.

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement de la Ville de Moissac augmenteront d'environ 326 000 € soit + 2% par rapport au BP 2014. L'enveloppe de dépenses imprévues sera de 150 000 € comme en 2014. Pour conserver l'équilibre financier, le virement de la section de fonctionnement à destination de l'investissement diminuera de 28% afin que les dépenses totales de fonctionnement (réel + ordre) diminuent de 2.4%.

2-2 / LES PERSPECTIVES DU BUDGET D'INVESTISSEMENT

Pour 2015, les principales dépenses d'investissement qui seront inscrites au budget sont :

- La création d'une aire de stationnement pour les Camping-cars pour 266 400 €
- La mise en œuvre d'une première tranche concernant les systèmes de vidéo protection de la Ville pour 240 000€
- La construction et l'aménagement d'un nouveau poste de Police Municipale pour 345 000 €
- Début du projet Rue de l'Inondation pour 200 000 €
- Programme de voirie rurale pour 350 000 €
- Programme de voirie urbaine pour 400 000 € dont 200 000 € pour le projet Rue de l'Inondation
- Travaux dans les écoles pour 152 000 €
- Travaux sur le patrimoine historique et classé pour 295 000 €
- Renouvellement Eclairage Public pour 100 000 €
- Des dépenses imprévues à hauteur de 150 000 €

• LES RECETTES

- Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le montant à percevoir sur 2015 et correspondant aux dépenses de l'exercice 2013 est estimé à 800 000 €.

- Les subventions d'investissement

Le montant des subventions attendues est d'environ 700 000 € dont ci-après les principales :

- o Sur l'Aménagement du Patus : subventions attendues = 265 000 €
- o Sur les travaux dans les églises, le diagnostic du PPRI et de l'entretien de l'abbatiale = 113 000 €
- o Programme de vidéo protection = 80 000 €
- o Aire de stationnement de Camping-cars = 66 000 €
- o Construction et aménagement d'un poste de police = 102 480 €
- o Sur l'école de la Mégère : subventions attendues = 41 819 €
- o Programme de voirie communale 2015 = 82 550 €

- **ANALYSE DE LA DETTE**

L'encours de la dette en 2014 (emprunt de 220 000 € réalisé fin 2013 et débloqué début 2014 compris) était de 13 056 769 € soit 1 019 € par habitant.

L'encours de la dette en 2015 est de 11 812 109 € soit 914 € par habitant.

La moyenne de la strate est de 978 €/habitant pour les communes de + de 10 000 habitants appartenant à une communauté de communes à fiscalité additionnelle. (Ratio 2010)

Le Budget 2015 sera équilibré en investissement avec une prévision d'emprunt de 1 315 775 € correspondant au montant du remboursement en capital prévu sur 2015 afin de ne pas endetter la commune et de poursuivre son désendettement.

CONCLUSION

Le budget 2015 qui vous sera prochainement soumis sera bâti :

- sans augmentation des taux de fiscalité
- avec une évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 2% pour répondre aux exigences de la Loi de Finances 2015 (article 11)
- avec un effort d'investissement mesuré pour poursuivre le désendettement de la commune.